

## **ANNEXE 1**

# **RÉSOLUTIONS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES**

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, session ordinaire tenue le 11 janvier 2012 et présidée par monsieur Alain Castagner, préfet.

**Les conseillers suivants sont présents :**

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke  
M. Ronald Critchley, conseiller de la ville de Huntingdon  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Mme Jocelyne Lefort, mairesse de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Loiselle, maire du village de Howick  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Mme Deborah Stewart, mairesse du canton d'Elgin  
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin

**Est absent :**

M. Jacques Lapiere, maire de la municipalité d'Ormstown

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

*CONSIDÉRANT* l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 1<sup>er</sup> mars 2002;

*CONSIDÉRANT* le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mises en œuvre;

*CONSIDÉRANT QUE* le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

*CONSIDÉRANT* la transmission au ministre de la Sécurité publique d'un premier projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, adopté le 14 septembre 2005;

*CONSIDÉRANT* l'avis et les commentaires du ministère de la Sécurité publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent de mai 2006;

*CONSIDÉRANT* le dépôt du second projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie au ministre, adopté en septembre 2008;

*CONSIDÉRANT* les commentaires du représentant du ministère de la Sécurité publique en juin 2009;

*CONSIDÉRANT* la rencontre entre le représentant du ministère et ceux de la MRC, le 19 juin 2009, ainsi que les nombreux échanges subséquents;

*CONSIDÉRANT* les modifications apportées au projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie qui prend en considération tous les éléments des commentaires du représentant du ministère;

POUR CES MOTIFS,

6298-01-12

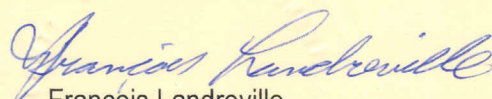
Il est proposé par Ronald Critchley  
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement  
D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent et d'adopter le plan de mise en œuvre de la MRC du Haut-Saint-Laurent contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Les municipalités de Dundee et de Saint-Chrysostome se retirent du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DONNÉ À HUNTINGDON, ce 12 janvier 2012



François Landreville  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le lundi 9 janvier 2012 à 20h00 en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents les conseillers Ronald Critchley, Bruno Latreille, Joffre L'heureux Jr., Nadia Debbabi, Robert Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Stéphane Gendron.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale, Denyse Jeanneau, greffière.

Est absent : le conseiller Claude Racine.

**Adoption du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent;**

**Considérant** l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1<sup>er</sup> mars 2002;

**Considérant** le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

**Considérant** que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficace de l'ensemble des ressources disponibles;

**Considérant** que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

**Considérant** que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

**Considérant** que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

12-01-09-2811

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley  
Appuyé par la conseillère Nadia Debbabi  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'entériner** les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

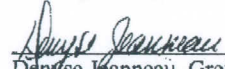
**D'adopter** le plan de mise en œuvre de la Ville de Huntingdon contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

(Résolution no. 12-01-09-2811)

**Que** la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Adopté

Extrait Certifié Conforme  
Ce 11<sup>e</sup> jour de janvier 2012

  
Densy Jeanneau, Greffière

**VILLE DE HUNTINGDON**

23, rue King, Huntingdon (Québec) Canada J0S 1H0  
Tél. : (450) 264-5389 - Fax: (450) 264-6826 - Courriel: greffe@villehuntingdon.com

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE HAUT ST-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
D'ORMSTOWN, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 81 LAMBTON, À  
ORMSTOWN, LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011, 20H.

**11-12-391 Adoption du schéma de risque**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficace de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en oeuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

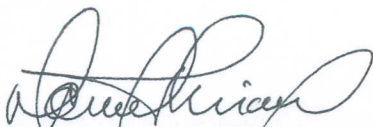
Sur proposition du conseiller Jacques Guilbault  
Appuyé par le conseiller Michel Tudino

Il est résolu unanimement :

- d'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 6 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut St-Laurent ;
- d'adopter le plan de mise en oeuvre de la Municipalité d'Ormstown contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-St-Laurent ;

et que la Municipalité s'engage formellement à mettre en oeuvre les actions proposées à son plan de mise en oeuvre.

COPIE CONFORME DONNÉE LE 21 DÉCEMBRE 2011

  
DANIEL THÉROUX  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

	ORIGINAL	COPIE
GREFFE	✓	
FINANCE		
URBANISME		
TRAVAUX PUBLICS		
LOISIRS		
BIBLIO		
INCENDIE		✓
DEMANDEUR(S)		



Municipalité  
du canton de Havelock

Tél.: (450) 826-4741  
Fax: (450) 826-4800

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

**LA SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité du Canton de Havelock, tenue à l'édifice municipal le lundi 4 avril 2011 à 20h00, en conformité avec le code municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents :

Le maire  
et les conseillers

M. Denis Henderson  
Mme Hélène Lavallée  
Mme Lori Sutton-Carroll  
M. John Lowden  
M. Daniel Boileau  
M. Robert Pass

Tous formants quorum sous la présidence du maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Daniel Pilon, est aussi présent.

**REGULAR SESSION** of the Havelock Township Council held at the municipal building on Monday, April 4<sup>th</sup>, 2011 at 8:00 p.m., in accordance with the municipal code of the Province of Quebec. Present are:

The Mayor  
and the councillors

Mr. Denis Henderson  
Mrs Hélène Lavallée  
Mrs Lori Sutton-Carroll  
Mr. John Lowden  
Mr. Daniel Boileau  
Mr. Robert Pass

All forming quorum under the presidency of the Mayor.

The Director general and secretary-treasurer, Daniel Pilon, is also present.

11.04.042

### **PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE RISQUE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT / IMPLEMENTATION PLAN OF THE FIRE SAFETY COVER PLAN OF THE MRC DU HAUT-SAINT- LAURENT**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Page 1 de 4



d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1<sup>er</sup> mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4);

**POUR CES MOTIFS; IL EST PROPOSÉ PAR** Robert Pass  
**APPUYÉ PAR** Hélène Lavallée  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 6 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent*;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la Municipalité du Canton de Havelock contenu au chapitre 7 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent*;

QUE la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.





WHEREAS the obligation of the MRC du Haut-Saint-Laurent to develop a *Fire Safety Cover Plan* according to the opinion of the Minister of Public Safety, dated March 1<sup>st</sup>, 2002;

WHEREAS the memorandum of understanding between the MRC's Council and the Minister of Public Safety respecting the establishment of such a scheme in accordance with the *Fire Safety Act* (Q.R.R., chapter S-3.4);

WHEREAS that Article 14 of the *Fire Safety Act* (Q.R.R., chapter S-3.4) provides that the MRC must provide optimum protection objectives that can be achieved through the development of adequate measures and with the efficient management of all available resources;

WHEREAS that Article 16 of the *Fire Safety Act* (Q.R.R., chapter S-3.4) provides for the development of an implementation plan that will be attached to the *Fire Safety Cover Plan*;

WHEREAS that Article 47 of the *Fire Safety Act* (Q.R.R., chapter S-3.4) provides immunity to municipalities that have adopted and followed the actions of an implementation plan;

WHEREAS the implementation plan which will be integrated into the *Fire Safety Cover Plan* details specific fire safety measures and actions planned in conjunction with the objectives of the ministerial guidelines addressed in the scheme in accordance with Article 10 of the *Fire Safety Act* (Q.R.R., chapter S-3.4);

**FOR THESE REASONS; IT IS MOVED BY** Robert Pass  
**SECONDED BY** Hélène Lavallée  
**AND UNANIMOUSLY CARRIED BY THOSE PRESENT**

TO ENDORSE the optimum protection objectives contained in Chapter 6 of the *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent*;

TO ADOPT the implementation plan of the Municipality of the Township of Havelock which is contained in Chapter 7 of the *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent*;

THAT the municipality formally commits to implement the actions



Municipalité  
du canton de Havelock

Tél.: (450) 826-4741  
Fax: (450) 826-4800

proposed in its implementation plan.

Copie certifiée conforme, ce 20<sup>ème</sup> jour du mois de mai 2011

Daniel Pilon  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier





## Municipalité d'Elgin

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ELGIN

À une séance régulière du conseil municipal tenue le lundi 4 avril 2011 à 20h00, à la place et à l'heure régulière des sessions, en conformité avec le Code municipal de la Province de Québec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Louise Charlebois  
James Gaw  
James Quinn

David Drummond  
Mitchell Blankers  
Matthew Wallace

Sous la présidence de la mairesse Deborah Stewart et la directrice générale, Danielle Sauvé est également présente.

---

**2011-04-10**

### **ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE RISQUE INCENDIE**

Considérant l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1<sup>er</sup> mars 2002;

Considérant le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

Considérant que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

Considérant que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

Considérant que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.



Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Municipalité d'Elgin contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE / ADOPTED

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 5 avril 2011

Danielle Sauvé  
Directrice générale



## MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN tenue le lundi 4 avril 2011 à 19 h 30 au 1670 Route 202, Franklin, QC

#### À laquelle sont présents :

La mairesse : Mme Suzanne Blair  
Les conseillers : MM. Douglas Brooks, Lionel Couton, Albert Schinck  
Sont absents : MM. Marc-André Laberge, Sylvain Barré, Yves Métras  
Mme Nancy Westerman, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente.

#### SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1<sup>er</sup> mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Albert Schinck, appuyé par le conseiller Lionel Couton et résolu à l'unanimité des personnes ayant voté, la mairesse ne vote pas;

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Franklin contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que la Municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Votent pour : Douglas Brooks, Lionel Couton, Albert Schinck

ADOPTÉE

Donné à Franklin, ce 7 avril 2011  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

  
Nancy Westerman  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière



## Municipalité du canton de Godmanchester

Session extraordinaire du Conseil de Godmanchester tenue le 4 avril 2011 à 20h00, en la salle du conseil au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

PRÉSENTS : Daniel Soucy  
Gerry Leroux  
Michel Leblanc  
Gérald Duhème  
Adrien Van Sundert (observateur – non assermenté)

ABSENT : Matthew Reid

Constituant un quorum sous la présidence de son honneur le Maire Monsieur Pierre Poirier.

La Directrice-Générale et Secrétaire-Trésorière, Madame Elaine Duhème est également présente.

---

**2011-04-04-073**

PROPOSÉ PAR : Conseiller Daniel Soucy  
APPUYÉ PAR : Conseiller Gérald Duhème

### **SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1<sup>er</sup> mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'entériner les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Godmanchester contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Note : M. Gerry Leroux indique qu'il aimerait le lire avant de l'approuver.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 5 mai 2011



Éline Duhème  
Directrice-générale



**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

**LA SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Barbe, tenue à l'Hôtel de Ville le lundi 4 avril 2011 à 19 H 30 en conformité avec le Code municipal du Québec à laquelle sont présents :

Son Honneur la mairesse **Mme Louise Lebrun**  
Les conseillers suivants sont présents :

**M. Daniel Maheu**  
**M. Patrice Bougie**  
**Mme Nicole Poirier**  
**Mme Louise Boutin**  
**M. Denis Poitras**

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La directrice-générale/secrétaire-trésorière, Madame Chantal Girouard, est également présente.

**M. Roland Czech est absent.**

**2011-04-097**

**ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE.**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1<sup>er</sup> mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS;  
il est proposé par Denis Poitras  
Appuyé par Daniel Maheu  
Et résolu unanimement

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Sainte-Barbe contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**copie Certifiée Conforme**  
**à Sainte-Barbe, Québec**  
**ce 5 ième jour de avril 2011**

*Chantal Girouard*  
Chantal Girouard,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC – MRC LE HAUT SAINT-LAURENT  
**MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

Copie de la Résolution No : 11-04-08

À la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke tenue le 4 avril 2011 et à lequel est présent le maire, Normand Crête, et les conseillers suivants :

**Mark Wallace          Carolyn Cameron          Carol Craig**

**Tous formant le quorum sous la présidence du maire.**

**Kevin Neal, Directeur général & secrétaire-trésorier, est aussi présent.**

- Considérant** l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risqué en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, date du 12 mars 2002;
- Considérant** le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;
- Considérant** que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimal qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;
- Considérant** que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;
- Considérant** que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en oeuvre;
- Considérant** que le plan de mise en oeuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risqué en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

**Pour ces raisons, il est proposé par :** conseillère Craig

**Appuyé par:** conseillère Cameron

**Et résolu unanimement**

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

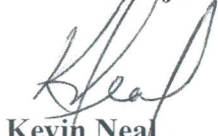
D'adopter le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Hinchinbrooke contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

**ADOPTÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**Ce 7<sup>ième</sup> jour d'avril 2011.**



**Kevin Neal  
Directeur-général &  
Secrétaire-trésorier.**

Le 4 avril 2011

**COPIE DE RÉSOLUTION**

**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HOWICK**

À une séance ordinaire tenue le 4 avril 2011 date à laquelle étaient présentes les personnes suivantes:

**Jean-Denis Billette**

**Stephan Brault**

**Louise Cholette**

**Richard Raithby**

**Todd Weippert**

formant quorum sous la présidence de Richard Raithby procédera de la façon suivante:

Résol.86-2011

**Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

**Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre.**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1<sup>er</sup> mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS; il est proposé par Stephan Brault

Appuyé par Louise Cholette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.


D'adopter le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Howick contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

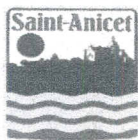
Que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Adopté

Copie certifiée conforme

Ce 6<sup>e</sup> jour de juillet 2011

  
Claudette Provost  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière



**Extrait du Procès-Verbal  
ou  
Copie de Résolution**

## **Municipalité de la Paroisse de Saint-Anicet**

**Séance ordinaire du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 4 avril de l'an deux mille onze. La présente séance est présidée par M. Alain Castagner, maire en présence de Lyne Viau, directrice générale/secrétaire-trésorière, les conseillères et les conseillers suivants :**

**Ginette Caza  
Victoria Keays Irving  
Heather L'Heureux**

**Denise St-Germain  
André Picard  
Marcel Legault**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 147-2011**

### **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1<sup>er</sup> mars 2002 ;

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficace de l'ensemble des ressources disponibles ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie ;

**EN CONSÉQUENCE;** il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par la conseillère, Victoria Keays Irving.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'entériner les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'adopter le plan de mise en œuvre de la municipalité de la Paroisse de Saint-Anicet, contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

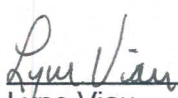
Que la Municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Adoptée

Sujet à l'approbation du procès-verbal  
par les membres du Conseil municipal

DONNÉ À SAINT-ANICET, ce 7 avril 2011

  
Alain Castagner  
Maire

  
Lyne Viau  
Directrice générale/secrétaire-trésorière



R E C U 13 MAI 2011

**Copie de résolution**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE TRÈS SAINT SACREMENT**  
1180 route 203, C.P. 160, Howick, Québec J0S 1G0

Lundi, le 4 avril 2011

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Très-Saint-Sacrement tenue lundi, le 4 avril 2011 à 20 h 00 et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Mesdames Johanne Loïselle et Agnes McKell, Messieurs Ross Craig, John Cosgrove et Pascal Laramée formant quorum sous la présidence du maire M. François Rochefort.

Mme Suzanne Côté, secrétaire-trésorière est aussi présente.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie  
Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre.

Résol. 2011-66

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1<sup>er</sup> mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS ;  
Il est proposé par Mme Agnes McKell  
Appuyée par M. John Cosgrove  
Et résolu :

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Municipalité de la Paroisse Très-Saint-Sacrement contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Adoptée

Copie certifiée conforme,  
Ce 16 avril 2011

  
\_\_\_\_\_  
Suzanne Côté, d.g.  
Secrétaire-trésorière